

Référence : 015/D/01-08-2021

Objet : Marché public de service relatif à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité (ABC) – Attribution du marché à l'association LUS

DECISION

AFFICHAGE
DU : 03/08/2021
AU : 03/10/2021

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 N° 34 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 15 juillet 2020, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation selon la procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe ;

Vu l'offre présentée par l'association LUS en date du 22 juin 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché public de service relatif à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité (ABC) à l'association LUS, sise 80 Impasse Jasset à Montpellier 34 070, pour une durée ferme de 3 ans, un prix global et forfaitaire de 29 975,00 €HT soit 29 975,00 €TTC (association non assujettie à la TV.A.

Le présent marché public recouvre les missions suivantes : coordination projet; recherches bibliographiques ; compilation des données ; action de formations ; inventaires et cartographies habitats et coordination étudiants pôlesup; rendus d'études analyse des données et résultats cartographie et propositions de gestion / aménagements sur la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 1^{er} Août 2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour Le Maire,

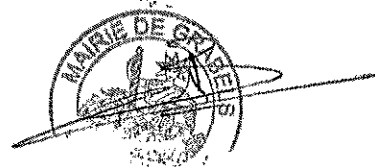
L'adjointe au Maire, Madame Zora DIRHOUSI.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet